

CAHIER DE GESTION

LETTRES PATENTES – LA FONDATION DE L'INSTITUT MARITIME DU QUÉBEC INC.

COTE  
15-10-01.10



Consumer and  
Corporate Affairs  
  
Canada  
Corporations Act

88-10.17  
PROJET

Consommation et  
Corporations  
  
Loi canadienne  
sur les corporations

43K

C A N A D A

LETTRES PATENTES

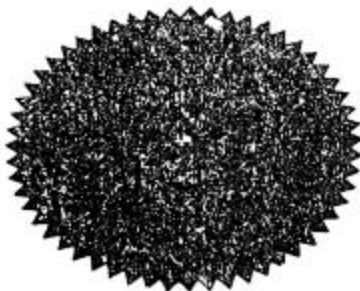
ATTENDU qu'une demande a été présentée en vue de constituer en corporation une corporation sous le nom de

LA FONDATION DE L'INSTITUT MARITIME DU QUEBEC INC.  
QUEBEC MARITIME INSTITUTE FOUNDATION INC.

PAR CONSEQUENT le Ministre de la Consommation et des Corporations en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les corporations canadiennes constitue les requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir membres de la corporation, en corporation et corps politique, conformément aux dispositions de ladite Loi. Une copie de ladite demande est jointe aux présentes et en fait partie.

Date des Lettres Patentes -  
le 4 décembre 1980

DONNEES sous le sceau d'office du Ministre de la  
Consommation et des Corporations.



*[Signature]*  
Pour le Ministre de la  
Consommation et des Corporations.

INSCRITES AU REGISTRE LE 19 janvier 1981

Film 461 Document 47

*David L. Kirschmayer*  
Sous-registraire général du Canada

REQUETE EN CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ SANS CAPITAL-ACTIONS  
EN VERTU DE LA PARTIE II DE LA LOI  
SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

Au Ministre de la Consommation et des Corporations du Canada.

I

Les requérants soussignés demandent par la présente au Ministre de la Consommation et des Corporations de leur accorder, par lettres patentes en vertu des dispositions de la Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes, une charte les constituant, ainsi que les autres personnes qui pourront devenir par la suite membres de la société ainsi créée, en une personne morale et politique sous la dénomination de

LA FONDATION DE L'INSTITUT MARITIME DU QUÉBEC INC.

QUEBEC MARITIME INSTITUTE FOUNDATION INC.

Les soussignés ne sont satisfaits et se sont assurés que le nom qu'ils proposent pour la société ne réfère aucunement à celui de toute autre corporation, compagnie, société ou association qui existe et qui fait affaire au Canada, n'est incorporée sous une loi du Canada ou d'une province quelconque, et que ce n'est pas une dénomination qui soit par ailleurs susceptible d'objections pour des motifs d'intérêt public.

II

Les requérants sont des particuliers âgés d'au moins vingt et un (21) ans légalement habilités à contracter. Suivent le nom, l'adresse de la résidence et l'occupation de chacun des requérants:

DONALD TREMBLAY	Commandant, 383, Bois Joli, Pointe-au-Père (Québec) GOK 1GO
ROBERT PELLETIER	Commandant en second, 581, Rue Principale Ouest, St-Anaclet (Rimouski) GOK 1HO
JEAN OUELLET	Coordonnateur du département de Mécanique de marine, 535, du Fleuve, Pointe-au-Père (Québec) GOK 1GO

BERNARD ARSENEAU                      Coordonnateur du département de  
Navigation, 61, Camping Lavoie,  
C.P. 1233, Rivière Hâtée (Rimouski)

Lesdits Donald Tremblay, Robert Pelletier, Jean Ouellet et Bernard Arseneau, seront les premiers administrateurs de la Société.

### III

Les objets pour lesquels la Corporation est constituée sont les suivants:

1. Créer une fondation aux fins de recevoir des dons, des contributions en argent, en valeurs mobilières ou immobilières; administrer tels dons, legs, contributions; déléguer tels pouvoirs à tout comité, compagnie ou personne; organiser des campagnes de souscription et/ou toute autre forme d'activité dans le but de recueillir des fonds pour les objets de la Corporation et solliciter par tous les moyens légaux des dons envers la Corporation.
2. Solliciter et recevoir de toutes personnes, associations, sociétés et corporations ou gouvernements, des sommes d'argent ou des prestations en nature ou en services, tous biens meubles ou immeubles aux fins de promouvoir les buts mentionnés.
3. Employer toutes les ressources de la Corporation pour les fins de favoriser le développement et l'avancement de l'enseignement et de l'éducation dans la province et sans y être limité, fournir au Collège d'enseignement général et professionnel de Rimouski pour l'Institut maritime du Québec l'aide financière que la Corporation jugera appropriée et notamment, mais non limitativement, la Corporation pourra créer des programmes ayant pour but de:
  - aider des élèves de l'Institut maritime du Québec qui connaissent des difficultés financières;
  - promouvoir l'excellence en versant des bourses aux élèves les plus méritants de l'Institut Maritime du Québec;
  - promouvoir l'inscription à certains programmes de l'Institut maritime du Québec en versant des bourses à des élèves qui s'y inscrivent;
  - permettre au Cégep de Rimouski d'acquérir pour l'Institut maritime du Québec, des équipements de haute technologie non autrement finançables, dans le but d'offrir un enseignement de très grande qualité;
  - subventionner en tout ou en partie des ateliers de formation culturelle et activités sportives offertes aux élèves de l'Institut maritime du Québec;
  - encourager financièrement la recherche appliquée par du personnel de l'Institut maritime du Québec afin d'améliorer la pédagogie, d'échanger des expertises et de motiver le personnel;

- subventionner, pour le personnel de l'Institut maritime du Québec, des stages de perfectionnement sur les nouvelles méthodes d'enseignement où qui permettraient, par des contacts avec l'industrie, une meilleure connaissance des besoins de cette dernière;
  - parrainer des projets dans le domaine éducationnel présentés par le personnel, et qui ne peuvent être autrement gérés ou financés par le Cégep ou l'Institut maritime du Québec;
  - subventionner, en tout ou en partie, la tenue de réunions, conférences, expositions pour faire connaître les programmes de formation de l'Institut maritime du Québec.
4. Acheter ou louer, autrement acquérir, posséder, bâtir, développer ou améliorer, restaurer tous terrains ou bâtisses, constructions quelconques, nécessaires à la réalisation des objets de la Corporation.
  5. Acheter ou louer, autrement acquérir, posséder et exploiter des biens meubles nécessaires aux fins ci-dessus.
  6. Faire, avec les corps publics et administratifs, avec les gouvernements fédéral et provincial, ainsi qu'avec toutes personnes, sociétés ou corporations, des conventions relatives aux buts de la Corporation.
  7. Maintenir de façon stable et permanente à la Corporation un statut non équivoque de corporation sans but lucratif, et de plus maintenir un statut tel qu'aucun revenu ne puisse profiter et notamment être payé personnellement à l'un de ses membres.
  8. Les objets précédents ne permettent pas aux souscripteurs ou à leurs ayants-droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à la Corporation.
  9. En général, prendre les moyens nécessaires pour atteindre les buts ci-haut mentionnés et voir à l'organisation et à la gestion des activités découlant des objets ci-dessus mentionnés.

## IV

Les opérations de la Société peuvent se poursuivre dans tout le Canada et ailleurs.

## V

Le lieu au Canada où doit être établi le siège social de la Société est Rimouski, Canada.

## VI

Le montant auquel est limité la valeur des biens immobiliers que la Société peut acquérir et posséder est de trois millions de dollars (3 000 000 \$).

## VII

La Société poursuivra ses opérations sans gains pécunières pour ses membres, et tous profits ou autres accroissements de la Société seront employés uniquement pour l'accomplissement de ses objets.

## VIII

## Pouvoir d'emprunt

Les administrateurs de la Corporation peuvent de temps à autres:

- a) emprunter de l'argent sur le crédit de la Société;
- b) restreindre ou augmenter la somme à emprunter;
- c) émettre des débetures ou autres valeurs de la Société;
- d) engager ou vendre les débetures ou autres valeurs pour les sommes et au prix jugés opportuns, et;
- e) garantir ces débetures ou autres valeurs ou tout autre emprunt ou engagement présent ou futur de la corporation au moyen d'un mortgage, d'une hypothèque, d'une charge ou d'un nantissement visant tout ou partie des biens meubles et immeubles que la compagnie possède couramment à titre de propriétaire ou qu'elle a subséquemment acquis ainsi que tout ou partie de l'entreprise et des droits de la compagnie;
- f) hypothéquer ou nantir les immeubles ou donner en gage ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la Société, ou donner ces diverses espèces de garanties, pour assurer le paiement des emprunts faits autrement que par émission d'obligation ainsi que le paiement ou l'exécution des autres dettes, contrats et engagements de la Société.

Fait en la Cité de Rimouski, dans la Province de Québec, ce  
jour de 19 .

\_\_\_\_\_  
DONALD TREMBLAY

\_\_\_\_\_  
ROBERT PELLETIER

\_\_\_\_\_  
BERNARD ARSENEAU

\_\_\_\_\_  
JEAN OUELLET

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE RIMOUSKI

AFFAIRE de la requête déposée par  
Monsieur Donald Tremblay et autres  
pour obtenir la constitution en  
société en vertu de la Partie II de  
la Loi sur les corporations  
canadiennes sous les dénominations  
de:

FONDATION DE L'INSTITUT MARITIME DU  
QUÉBEC INC.

QUEBEC MARITIME INSTITUTE FOUNDA-  
TION INC.

A F F I D A V I T

Je, DONALD TREMBLAY, domicilié et résidant au 465, 15<sup>e</sup>  
rue Ouest, Rimouski, après avoir été assermenté sur les Saints  
Évangiles, déclare et dépose ce qui suit:

1. Je suis l'un des requérants.
2. J'ai connaissance de l'affaire, et tous les faits énoncés  
dans la requête ci-jointe sont, à ma connaissance, vrais en  
substance et en fait.
3. J'ai été informé et je crois que tous les requérants  
signataires de la présente requête sont âgés de vingt et un  
ans, ont la capacité légale de contracter et leur nom et  
profession ont été correctement établis dans la demande ci-  
jointe.
4. La dénomination proposée n'est pas susceptible d'objections  
pour des motifs d'intérêt public et n'est celle d'aucun  
autre organisme connu, constitué ou non en société, non plus  
que celle d'une association, d'un particulier ou d'une  
entreprise connue et elle n'est pas susceptible d'être  
confondue avec les noms d'une des personnes sus-mentionnées.
5. Je me suis assuré que la présente constitution en société ne  
sera préjudiciable à aucun intérêt public et privé.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à \_\_\_\_\_, ce  
jour du mois de \_\_\_\_\_ mil neuf cent quatre-vingt-  
huit.

\_\_\_\_\_  
DONALD TREMBLAY

Déclaré devant moi à  
ce

\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation